

Question orale de M. De Bock : Le refus du Collège de classer 4 parcelles supplémentaires du plateau Avijl.

M. De Bock a appris par voie de presse que le Collège d'Uccle s'est opposé à des classements supplémentaires sur le plateau Avijl, au motif que ceux-ci rendraient impossible la mise en œuvre du projet citoyen « Demain Avijl », visant à la construction d'une ferme de permaculture.

Le plateau Avijl est un espace de verdure relativement difficile d'accès, enclavé dans le quartier de Saint-Job et considéré comme un havre de paix par les riverains et promeneurs qui aiment profiter de ce lieu bucolique.

En 2014, le gouvernement bruxellois a classé 80 % de sa superficie, de manière à conserver la possibilité de construire du logement sur le pourtour du site.

Le Collège ucclois a émis un avis défavorable sur la demande récente d'extension du classement à 4 zones supplémentaires, estimant qu'il serait contre-productif d'empêcher toute forme d'ouvrage, construction ou aménagement qui serait conforme aux objectifs de sa Déclaration de politique générale. Le Collège souhaite poursuivre dans les plus brefs délais le dialogue constructif établi avec les habitants du quartier afin de formuler et mettre en œuvre un véritable projet de préservation cohérent et innovant.

M. De Bock estime que l'attitude du Collège est contradictoire dans la mesure où, d'une part, il affirme dans sa Déclaration de politique générale sa volonté de « préserver » le plateau Avijl et où, d'autre part, il oppose un refus à la demande de classement de quatre nouvelles parcelles par la Région. Il souhaiterait donc obtenir des éclaircissements sur ce point.

La demande de classement englobait-elle la zone prévue pour la construction de 40 logements en intérieur d'îlot par la SLRB (Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale), alors que le comité « Demain Avijl » prônait le déplacement de ce projet urbanistique sur le pourtour ?

M. De Bock estime qu'il serait possible d'installer une ferme de permaculture en bordure de plateau et sauvegarder ainsi 99 % du site, et ce d'autant plus que le comité Avijl n'a jamais été hostile au principe du classement en tant que tel.

M. De Bock signale encore qu'il a eu l'occasion d'interpeller le Ministre-Président Vervoort sur cette thématique. Celui-ci lui a dit que le classement ne modifie pas l'affectation des parcelles considérées. Dans cette perspective, le classement n'empêcherait pas le projet urbanistique de la SLRB, décidé antérieurement, et rendrait donc caduque la position défendue par le Collège.

M. l'Echevin Biermann précise que le gouvernement bruxellois a émis sa demande de classement le 29 novembre 2018. Le PPAS 28ter, datant de 2010, maintient le cœur du plateau, soit 80 % de sa superficie, en espace vert. Le classement a été opéré par le gouvernement bruxellois en 2014.

Pendant, le service communal de l'Environnement avait déjà établi antérieurement un plan de gestion, qui est toujours en vigueur.

Le plateau Avijl constitue incontestablement un poumon vert de la commune. Par ailleurs, les habitants du quartier ont élaboré une esquisse d'aménagement alternatif, dénommée « Demain Avijl », qui ne se limite pas à une ferme de permaculture mais vise, de manière générale, à valoriser le patrimoine naturel du plateau Avijl et à l'utiliser pour des projets d'intégration sociale.

Mais pour faire passer cette volonté du stade d'ébauche à celui d'un programme élaboré, il convient de formuler un projet articulé grâce à une étroite collaboration entre l'autorité communale et les habitants, de manière à assurer le développement du quartier et peut-être de la place de Saint-Job.

Ces considérations ont amené le Collège à estimer qu'il serait contre-productif à ce stade d'empêcher la réalisation de tout ouvrage ou construction sur certaines zones et qu'il serait donc opportun de revoir la demande d'extension du classement. M. l'Echevin Biermann insiste sur le fait que le Collège n'est évidemment pas hostile au principe du classement mais s'oppose à la demande de classement dans sa formulation actuelle.

La préservation du plateau ne signifie pas nécessairement un gel de sa situation à un instant déterminé. Par exemple, le long du chemin Avijl et au bout de la Vieille rue du Moulin, il y a des pignons en attente : lorsqu'une maison est dotée de deux pignons latéraux en attente, n'est-il pas logique, pour la qualité de l'aménagement du plateau lui-même, d'autoriser l'érection de deux petites maisons, de part et d'autre de ces pignons ?

À cet égard, le plan de gestion élaboré par le service de l'Environnement intègre les diverses acceptions possibles de la notion de préservation.

L'avant-projet de la SLRB n'a pas encore donné lieu à l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme et il ne faut pas oublier que les procédures de classement entraînent la suspension des demandes de

permis d'urbanisme. M. l'Echevin Biermann aimerait pouvoir disposer d'un compte-rendu des entretiens entre M. De Bock et le Ministre-Président Vervoort.